



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 5 mars 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 06/03/2007

**D - 20070129**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Cimetière de la Chartreuse. Concession 2ème série n° 20.  
Réduction de corps refusée. Recours en annulation.  
Autorisation de défendre.***

M. Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le caveau familial édifié sur la concession funéraire perpétuelle référencée 2<sup>ème</sup> série n°20 au Cimetière de la Chartreuse comprend cinq corps qui y ont été inhumés dont celui d'une personne étrangère à la famille.

Souhaitant libérer une place au sein du caveau pour les membres de sa famille, l'un des héritiers du concessionnaire voudrait effectuer une opération de réduction de tous les corps qui y sont déposés, incluant celui de la personne étrangère à la famille.

La réglementation en matière de réduction de corps impose cependant de recueillir l'accord des plus proches parents survivants du défunt avant de procéder à cette opération funéraire.

Cet accord faisant défaut en ce qui concerne la personne étrangère à la famille, l'administration municipale a logiquement refusé de procéder à la réduction de tous les corps inhumés dans le caveau.

L'héritier susvisé du concessionnaire demande cependant au Tribunal Administratif, par requête du 10 octobre 2006, d'annuler ce refus (instance n°0603898-1).

Or, comme cela a d'ailleurs été déjà indiqué au requérant par M. le Procureur de la République, on ne peut faire autrement, pour respecter la légalité, qu'obtenir des descendants ou plus proches parents de la personne étrangère à la famille du concessionnaire l'autorisation de procéder à la réduction de son corps, faute de quoi une telle opération demeure impossible.

La requête apparaît donc mal fondée à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toute juridiction compétente et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Claude BOCCHIO  
Adjoint au Maire**

